

Conclusions et recommandations générales du symposium: "L'indépendance du pouvoir judiciaire: quelles garanties?"

Suite aux rencontres consultatives du Collectif Civil pour la Défense de l'Indépendance du Pouvoir Judiciaire, ayant abouti à l'élaboration d'un projet de mémorandum de plaidoyer concernant l'amendement des deux projets de textes réglementaires relatifs au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et au Statut des Magistrats; et dans le but de mettre en œuvre les recommandations émanant des rencontres susmentionnées, de les soumettre au débat général et à la critique constructive, et afin d'insuffler une nouvelle dynamique qui implique les différentes composantes de la société marocaine, concernées par les questions de la justice, d'autant plus que les deux projets de lois susmentionnés seront soumis au Parlement prochainement:

Les organisations membres du Collectif Civil pour la Défense de l'Indépendance du Pouvoir Judiciaire ont organisé à l'Institut Supérieur de la Magistrature à Rabat, les 16-17-et 18 mai 2014, un symposium national intitulé: "L'indépendance du pouvoir judiciaire: quelles garanties?". Ce symposium a été organisé en collaboration avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, et avec la participation du Ministère de la Justice, du Conseil National des Droits de l'Homme, du Réseau Euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, et de la Commission internationale des juristes, en plus des associations professionnelles des praticiens des métiers de la justice et du droit, ainsi que les organisations marocaines de défense des droits humains, ce qui témoigne de l'intérêt et de l'attention que suscite ce grand chantier auprès des différents partenaires nationaux et internationaux.

Ce colloque intervient dans le cadre des efforts soutenus que ne cessent de déployer les acteurs de la société civile - juristes et militants des droits de l'homme - qui œuvrent pour la réforme globale du système de justice, visant à améliorer les conditions du secteur de la justice, fortement et de façon responsable, le but étant d'immuniser et protéger la justice, lui permettant de la sorte de jouer son rôle dans la protection des droits et des libertés dans notre pays. Le but consiste également à permettre au Collectif Civil pour la Défense de l'Indépendance du Pouvoir Judiciaire de jouer son rôle de critique et de force de proposition, en ce qui concerne les deux projets de lois réglementaires relatives au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et au Statut des Magistrats.

↳ **Au niveau des problèmes majeurs qui se dégagent des interventions des participants et des interactions de l'auditoire:**

Le diagnostic de la réalité de la justice a permis de repérer les grandes problématiques suivantes:

1. Les deux problématiques que posent l'habilitation du Ministère de la Justice à superviser l'administration judiciaire des tribunaux et à évaluer la performance des responsables judiciaires; et les limites de la coordination et ses axes entre les responsables susmentionnés et l'organe du greffe;
2. La problématique de la faiblesse des garanties accordées aux magistrats en ce qui concerne la gestion de leur situation professionnelle par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, en

l'absence de dispositions et de mesures pratiques qui protègent l'indépendance du juge et de la justice;

3. L'adoption de l'approche genre en ce qui concerne la parité dans l'organisation des mécanismes d'élection des représentants des magistrats en vue d'assurer la représentativité des femmes magistrats, et dans la gestion de la situation professionnelle des magistrates aux niveaux de la nomination, la promotion, les mandats et la responsabilité;
4. Les restrictions à la liberté d'association et au droit d'expression individuelle et collective des magistrats;
5. Le manque de stipulation pour l'établissement du Conseil de l'État, habilité à contrôler la légalité et la validité des décisions prises par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire;
6. La problématique des mécanismes d'accompagnement pratiques permettant d'appuyer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Au niveau des recommandations générales actualisées lors du symposium, à la suite de l'évaluation des conclusions des débats interactifs des quatre ateliers:

Premier atelier: le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire

- Instaurer des critères transparents pour la sélection et l'élection des membres du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, et pour la détermination de leurs droits, leurs obligations et la durée de leurs mandats, avec le non-renouvellement de leur mandat, qu'ils soient élus ou nommés.
- Démocratiser la méthode de sélection du président et du procureur général du Roi près la Cour de cassation.
- Préciser les conditions dans lesquelles mettre fin au mandat des membres élus et nommés.
- Stipuler le droit des associations professionnelles à soutenir et à assister en tant qu'observateurs afin d'être consultées par le Conseil.
- Renforcer le caractère délibératif et déclaratif du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.
- Mettre en place le Conseil d'État en tant qu'institution judiciaire et administrative suprême du Royaume.
- Abroger l'adoption des rapports établis par l'autorité gouvernementale chargée de la justice comme étant un critère pour la sélection ou la révocation des responsables judiciaires.
- Définir des critères objectifs pour la sélection des responsables, qui associent compétence et l'expérience, en annonçant des appels à candidature pour les postes de responsabilité.
- Séparer l'autorité de la poursuite disciplinaire de l'autorité d'enquête et de décision.
- Adopter des dispositions relatives à la convocation du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et en déterminer le quorum.
- Stipuler le financement par l'État des campagnes de communication des candidats aux postes de membres du Conseil.
- Rendre les centres de vote plus proches des juges.
- Ne pas exiger de condition d'ancienneté pour la candidature au poste de membre du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.
- Promouvoir l'approche participative des associations professionnelles dans leurs rapports avec le Conseil.

Deuxième atelier: le Statut des Magistrats

- Réglementer le rôle des assemblées générales des tribunaux et leur transférer les compétences des responsables judiciaires, tout en leur attribuant la prérogative de proposer la liste de nomination des responsables judiciaires et la soumettre au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.
- Organiser la phase transitoire de promotion pour le règlement de la situation administrative, et autres situations en suspens pour les juges dont la carrière connaît des remous.
- Supprimer le troisième grade.
- Ajuster les contraventions disciplinaires des responsables judiciaires à la nature des attributions qui leur sont conférées, telles que la production de faux rapports, la transgression des décisions des assemblées générales, l'influence illégale sur les juges, le manquement à fournir les moyens de travail.
- Mise en place de garanties pratiques pour la protection des juges.
- Obligation de notifier au magistrat de façon annuelle les rapports d'évaluation au siège de la Cour où il exerce, dans un délai de 15 jours, tout en lui accordant le droit de recours devant le Conseil d'État.
- Suppression du lien entre la promotion et la mutation.
- Interdiction de muter un magistrat à un tribunal de degré inférieur à celui du tribunal dans lequel il exerce, excepté à sa demande.
- La révision périodique des salaires et des émoluments sur la base du système d'indexation des salaires.
- Octroi aux juges du droit de se consacrer à la recherche scientifique et faciliter leur participation aux rencontres nationales et internationales.
- Détermination de l'essence du devoir de réserve.
- Appui à la liberté d'adhésion aux associations professionnelles sans limite ou condition.
- Déterminer un délai raisonnable pour statuer sur les cas après que les parties aient été notifiées légalement.
- Ne pas interdire la grève qui est l'un des droits constitutionnels reconnus.
- Ne pas verser dans les dossiers des magistrats que les décisions disciplinaires définitives émises par le Conseil.
- Prévoir des mesures pratiques pour protéger l'indépendance des magistrats et les prémunir de toute influence.
- Accorder au magistrat de sexe féminin un congé de maternité dont la durée est égale celle en vigueur dans la fonction publique, dans les cas d'accouchement ou de fausse couche.
- Soutenir le droit des juges au logement de fonction.

Troisième atelier: le parquet et l'indépendance de la magistrature

- Octroyer au procureur général du Roi près la Cour de cassation, en sa capacité de chef du parquet, l'autorité de superviser et de suivre les travaux du Ministère public.
- L'indépendance absolue du Ministère Public vis-à-vis de l'exécutif.
- Prérogative de l'autorité gouvernementale chargée de la justice pour transmettre la politique pénale générale au procureur général du Roi près la Cour de cassation, à condition que cette notification soit faite par écrit et ne soit pas liée à des cas spécifiques.

- Transférer la supervision totale de la police judiciaire au Ministère public, et en faire une composante de l'appareil judiciaire.
- Création du conseil des procureurs généraux du roi sous l'autorité directe du Procureur général du Roi près la Cour de cassation, pour se charger de proposer les orientations de la politique pénale et veiller à leur mise en œuvre.
- Attribuer à ce Conseil le droit de revoir les décisions du ministère public relatives au classement des plaintes et aux griefs contre les décisions qui s'y rapportent.
- Octroyer au conseil des procureurs généraux du roi la prérogative de contrôler le travail du ministère public.
- Renforcer l'indépendance du magistrat du ministère public dans l'expression libre et indépendante de ses opinions lors de séances publiques.
- Organiser la règle de la subsidiarité, de l'ordre hiérarchique et ses limites auxquels sont assujettis les magistrats du parquet.
- Faire bénéficier les magistrats du parquet de la même immunité contre la mutation et la révocation dont bénéficient les magistrats du siège.

Quatrième atelier: rôle des composantes du corps de la magistrature dans la consécration du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire

- Reconnaissance des composantes du corps judiciaire comme partenaire incontournable dans le processus de réforme de la justice, et remplacer l'appellation "auxiliaires de justice" par "composantes du corps judiciaire".
- Séparation entre les fonctions administratives et judiciaires et déterminer leurs essences respectives.
- Définition précise et claire des fonctions et des tâches des différentes unités administratives et judiciaires de la justice.
- Renforcement du système de la formation et de la formation continue pour l'ensemble des composantes du corps judiciaire.
- Renforcement des systèmes de la reddition des comptes, de la responsabilité et de la transparence des composantes du corps judiciaire.
- Protection des droits des consommateurs et des utilisateurs des services de la justice.
- Unification du système de documentation, à la fois aux niveaux organique et matériel.
- Adoption du système des fonds d'indemnisation pour les erreurs judiciaires et professionnelles.